

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2008

ETAIENT PRESENTS : François PELLETANT, **Maire**

Mme BRUNEL, M. DETOUY, M. DESGATS, M. LUSSON, Mme MATHELIER,
Mme ROUX-THOMAS, Mme ONILLON, M. WAILL, **Adjoints.**

Mme BANGOURA, Mme BARGAIN, M. BARSANTI, M. BUSSIERE,
Mme CARTALADE, M. CHIQUET, Mme CLAVEL, M. DUGY, M. JULIÉ,
M. LARDIERE, M. MACEL, M. MATIAS, Mme MORAND,
Mme PHILIPPOT, M. SIDANI, Mlle TOUPET, **Conseillers.**

ABSENTS :

Madame FILOMENKO

Madame MALLIE

donne pouvoir à Madame BRUNEL

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame ROUX THOMAS

REGLEMENT INTERIEUR :
APPROBATION
(REPORTE)

COMPLEMENT A LA FORMATION DE LA CAO

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les membres de la commission d'appel d'offres ont été élus lors du conseil municipal du 25 mars 2008 et qu'il a été procédé à une nouvelle élection le 27 mai 2008, à la suite de la démission de Monsieur Marcel DETOUY qui assure désormais la présidence de la CAO.

Aux termes de l'article 22 du Code des marchés publics, l'élection des membres de la CAO a lieu à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Cela implique de préciser dans le texte de la délibération si une ou plusieurs listes se sont présentées et, le cas échéant, l'appartenance de chaque membre élu.

En outre, à la suite d'une démission, le démissionnaire est remplacé par le premier suppléant placé en tête de liste, sans qu'il soit nécessaire de procéder à une nouvelle élection et cela, jusqu'à épuisement du nombre de suppléants, alors même que le quorum pourrait ne plus être atteint.

En conséquence, il est nécessaire de rapporter la délibération du 27 mai 2008 portant nouvelle élection de membres de la CAO et de compléter la délibération du 25 mars 2008, en précisant qu'une seule liste a été présentée et élue à l'unanimité.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE RAPPORTER

la délibération du 27 mai 2008 portant nouvelle élection des membres de la CAO,

- DE COMPLETER** la délibération du 25 mars 2008 en précisant qu'une seule liste a été présentée ainsi que les noms des conseillers municipaux qui se sont présentés et le nombre de voix obtenues,
- DE PRENDRE ACTE** de la démission de Monsieur Marcel DETOUY
- DE PRECISER** que Madame Jacqueline MATHELIER, première suppléante élue en tête liste le 25 mars 2008, devient titulaire de la CAO,
- DE RAPPELER** que la Commission d'appel d'offres est constituée des membres suivants :

CAO
Titulaires
Louise MORAND
Jacqueline MATHELIER
Simone ONILLON
Jacques DUGY
Mireille BARGAIN

CAO
Suppléants
Bernard JULIE
Patricia BRUNEL
Rui MATIAS
Jean CHIQUET

VOTE POUR A LA MAJORITE

IMPASSE RAYMOND JAMIN : RETROCESSION

Monsieur le Maire informe que :

L'ASL du Lotissement de la Fosse Louise a effectué une demande au sujet de la rétrocession dans le domaine communal de la parcelle AD n°581 constituant l'Impasse Raymond Jamin.

Cette parcelle sera rétrocédée gratuitement. Elle sera incorporée dans le domaine public de la commune avec la totalité des réseaux de l'impasse Raymond Jamin (réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, réseau d'éclairage public et réseau d'adduction d'eau potable) sous réserve de leur remise préalable en bon état et de l'acceptation des servitudes par l'ensemble des propriétaires concernés.

VU l'article L. 318-3 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 141-3 et suivants du Code de la Voirie Routière

VU l'avis favorable du Comité d'Urbanisme du 24 avril 2008

VU l'accord écrit de l'ensemble des propriétaires de l'impasse reçu en Maire le 1^{er} septembre 2008

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

D'AUTORISER la rétrocession gratuite par acte administratif de la parcelle AD n°581,

- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Brunel, premier adjoint au Maire, comme signataire de cet acte,
- DE PRECISER** Que les dépenses seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

**VENTE DU TERRAIN AD N°693
SITUE IMPASSE DES NENUPHARS**

Monsieur le Maire informe que :

Dans un courrier en date du 15 septembre 2008 Mr et Mme Cardon acceptaient l'acquisition du terrain contigu à leur propriété, situé dans le fond de l'impasse des Nénuphars, cadastré AD n° 693 d'une superficie de 692 m², au prix de 5 €/m², soit 3460 €.

Les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Mr et Mme Cardon. Le coût de l'acte, soit 1100€ HT, sera ajouté au prix de vente du terrain.

- VU** Les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,
- VU** L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques
- VU** l'accord du Comité d'Urbanisme en date du 10 juillet 2008
- VU** l'estimation des domaines en date du 9 septembre 2008
- VU** L'accord de Mr et Mme Cardon en date du 15 septembre 2008
- VU** Le marché passé avec la société SEGAT portant sur la rédaction d'actes d'acquisition et de cession en la forme administrative,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'AUTORISER** la cession, par acte administratif, de la parcelle AD n°693, d'une superficie de 692 m² au prix de 5 du m², soit 3460 € auquel s'ajoute le prix de rédaction de l'acte de vente,
- DE RAPPELER** Que l'ensemble des frais de cession seront à la charge de l'acquéreur et ajoutés au prix de cession du terrain
- DE RAPPELLER** que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,
- DE DESIGNER** Mme Patricia Brunel, 1^{er} Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,
- DE PRECISER** Que les recettes seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

BIEN CADASTRE SECTION AN n°129, Lot A SITUE CHEMIN DES VALLEES: CESSION AMIABLE

Monsieur le Maire informe que :

Monsieur RAYMOND Frédéric et Mademoiselle MIGNON Aurélie souhaitent se porter acquéreur du lot A issu de la division de la parcelle AN n°129 d'une contenance d'environ 624 m² et situé Chemin des Vallées.

Le prix vendeur accepté par l'acheteur est de 10 000 €.

Les frais de rédaction de l'acte administratif seront pris en charge par Monsieur RAYMOND Frédéric et Mademoiselle MIGNON. Le coût de l'acte, soit 1100€ HT, sera ajouté au prix de vente du terrain.

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

VU Les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

VU L'article L.3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes publiques

VU L'avis de la Brigade Domaniale de l'Essonne daté du 26 juin 2008,

VU L'accord des acheteurs en date du 13 février 2008

D'ACCEPTER La cession par acte administratif du lot A issu de la division de la parcelle AN n°129 à Monsieur RAYMOND Frédéric et Mademoiselle MIGNON Aurélie au prix de 10 000 € auquel s'ajoute le coût de rédaction de l'acte de vente,

DE RAPPELLER Que le Maire ne peut à la fois authentifier et signer l'acte administratif,

DE DESIGNER Mme Patricia Brunel, 1^{er} Maire Adjoint, comme signataire de cet acte,

DE PRECISER Que les recettes seront inscrites sur le budget 2008.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

OPERATION D'AMENAGEMENT « ILOT CŒUR DE VILLE » : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2007-2008 A LA COLLECTIVITE LOCALE

Monsieur le Maire informe que :

L'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme détermine les modalités du contrôle technique, financier et comptable que la commune peut exercer sur la SEM dans le cadre du traité de concession d'aménagement.

Conformément aux dispositions de l'article 22 de la Convention de Concession d'Aménagement et en application des articles L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 300-5 du Code de l'Urbanisme, ESSONNE AMENAGEMENT a établi le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL).

Ce document retrace l'ensemble des réalisations de la première année de l'opération d'aménagement du centre ville de Linas et détermine les activités à réaliser pour l'année 2008. Il doit être soumis à l'examen du Conseil Municipal.

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-2, L 300-4 et L 300-5,
- VU** Les dispositions de la loi n° 83-8 de Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Linas en date du 24 mai 2005 enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 9 juin 2005 lançant une concertation sur le développement du secteur dit « Ilot Cœur De Ville »
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Linas du 24 janvier 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le principe de passation d'une concession d'aménagement et de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2006 enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 4 mai 2006 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT comme opérateur pour la passation d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Ilot Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ladite opération et notamment la concession d'aménagement,
- VU** La convention de concession d'aménagement signé entre Monsieur le Maire de Linas et le Directeur Général Délégué de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT le 27 décembre 2006 et enregistré en sous-préfecture de Palaiseau le 28 décembre 2006,
- VU** La présentation du CRACL en Comité Urbanisme le 17 septembre 2008,

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

DE DONNER ACTE du CRACL 2007-2008 élaboré par Essonne Aménagement et joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL DONNE ACTE

OPERATION D'AMENAGEMENT « ILOT COEUR VILLE » : MODIFICATION DE LA NATURE DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE A L'OPERATION

Monsieur le Maire informe que :

Dans le cadre du projet d'aménagement du centre ville, le Conseil Municipal de Linas a décidé par délibération datée du 25 septembre 2007 la cession à ESSONNE AMENAGEMENT des parcelles cadastrées AB n° 70, 71, 72, 73, 74 d'une contenance de 9209 m².

Cette délibération prévoyait que « le prix net de cession de ces parcelles a été fixé à 700 000€ décomposé de la manière suivante : vente du foncier pour 1 474 900€ auquel est déduit la participation de la commune pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'opération. Le coût des équipements correspondant à la seconde phase de l'aménagement du centre ville s'élève à 774 900€. »

Conformément à la convention de concession, il est prévu une participation de la Commune à hauteur de 1 550 000 € en apport de terrain. Cette participation sera affectée pour partie à la réalisation des équipements publics et à l'équilibre de l'opération.

Au titre de cette cession, il sera déduit un acompte sur participation à l'équilibre de l'opération c'est pourquoi il convenait d'écrire « le prix net de cession des parcelles cadastrées AB n° 70, 71, 72, 73, 74 a été fixé à 700 000 € décomposé de la manière suivante : vente du foncier 1 474 900 € auquel est déduit le versement d'un acompte sur participation globale de la commune au coût de l'opération d'aménagement. Le montant de cet acompte s'élève à 774 900 €. »

Eu égard à ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 300-2, L.300-4 et L.300-5,
- VU** Les dispositions de la loi n° 83-8 de Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Linas en date du 24 mai 2005 enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 9 juin 2005 lançant une concertation sur le développement du secteur dit « Ilot Cœur De Ville »
- VU** La délibération du Conseil Municipal de Linas du 24 janvier 2006 tirant le bilan de la concertation et approuvant le principe de passation d'une concession d'aménagement et de la procédure de consultation pour le choix de l'aménageur
- VU** La délibération du Conseil Municipal en date du 25 avril 2006 enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 4 mai 2006 désignant la SEM ESSONNE AMENAGEMENT comme opérateur pour la passation

d'une concession d'aménagement pour la réalisation de l'opération d'aménagement « Ilot Cœur de Ville » et autorisant Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à ladite opération et notamment la concession d'aménagement,

VU La convention de concession d'aménagement signée entre Monsieur le Maire de Linas et le Directeur Général Délégué de la SEM ESSONNE AMENAGEMENT le 27 décembre 2006 et enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 28 décembre 2006,

Vu La délibération du Conseil Municipal de Linas en date du 25 septembre 2007 enregistrée en sous-préfecture de Palaiseau le 3 octobre 2007 décidant la cession à la SEM ESSONNE AMENAGEMENT des parcelles cadastrées AB n°70, 71, 72, 73, 74,

VU L'avis favorable du Comité Urbanisme en date du 17 septembre 2008,

D'ACCEPTER La modification de la nature de la participation de la ville à l'opération d'aménagement

DE PRECISER que le prix net de cession des parcelles cadastrées AB n° 70, 71, 72, 73, 74 fixé à 700 000 € a été décomposé de la manière suivante : vente du foncier 1 474 900 € auquel est déduit le versement d'un acompte sur participation globale de la commune au coût de l'opération d'aménagement. Le montant de cet acompte s'élève à 774 900 €. La soulte sera versée en 3 fois : 225 000 € au titre de l'exercice 2008, 225 000 € au titre de l'exercice 2009, 250 000 € au titre de l'exercice 2010.

VOTE POUR A LA MAJORITE

TABLEAU DES EFFECTIFS : MODIFICATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

VU l'avis du Comité des Finances et du Personnel du 3 septembre 2008,

CONSIDERANT le tableau des effectifs adopté le 19 février 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 emplois permanents en vue d'avancement de grade pour l'année 2008,

CONSIDERANT qu'il convient de créer 2 emplois permanents pour des recrutements à la Police Municipale et aux Services Techniques,

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE MODIFIER Le tableau des effectifs comme suit :

- La création de 2 emplois d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe permanents à temps complet.
- La création d'1 emploi d'agent de maîtrise territorial permanent à temps complet.
- La création d'1 emploi de brigadier permanent à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :

Filière Technique

Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

Grade : **adjoint technique de 1^{ère} classe** Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 7

Cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux

Grade : **Agent de maîtrise** Ancien effectif : 5
Nouvel effectif : 6

Filière Police Municipale

Cadre d'emplois des agents de police municipale

Grade : **Brigadier** Ancien effectif : 1
Nouvel effectif : 2

DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget de la commune.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

SERVICE SCOLAIRE ENFANCE ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 : FIXATION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs existants et d'en maintenir et créer d'autres pour l'année scolaire 2008-2009 concernant :

A) TARIFS EXISTANTS REVALORISES

- La restauration scolaire et restauration accueils de loisirs ;
- Les tarifs de la restauration des protocoles d'accueils individualisés (PAI) et autres ;
- La restauration pour les personnes extérieures à la commune ;
- Accueils de loisirs périscolaires et accueil après-étude surveillée ;
- Etude surveillée.

B) CREATIONS DE TARIFS

- La restauration pour le personnel communal ;

- Tarifs des enfants du personnel communal ;
- La restauration des enseignants ;
- La restauration des élus ;
- Les veillées et nuitées des accueils de loisirs ;
- Les séjours courts d'accueil de loisirs ;
- Le dépassement horaire pour les accueils de loisirs et accueils périscolaires ;
- Repas adultes Club à la Châtaigneraie.

C) TARIFS EXISTANTS MAINTENUS

- Le tarif de non badgeage journalier ;
- Le ramassage scolaire ;
- Le transport scolaire spécialisé ;
- Les séjours de vacances de l'accueil de loisirs ;
- Renouvellement de badge ;
- Portage à domicile.

VU les travaux du comité finances du 03 septembre 2008.

VU les travaux du comité Petite Enfance-Scolaire-Enfance du 16 septembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REVALORISER de 2.5% les tarifs mentionnés ci-dessus et de 4% pour la restauration municipale.

DE CRÉER les tarifs proposés ci-dessus.

DE MAINTENIR une réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant pour toutes prestations du service scolaire-enfance-jeunesse.

DE DIRE que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 01 octobre 2008.

DE DIRE que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITE

A) TARIFS EXISTANTS REVALORISES

TARIFS (EN €) RESTAURATION SCOLAIRE ET RESTAURATION ACCUEILS DE LOISIRS

Tranche de quotient	Prix repas élémentaire 2007-2008	Tarifs 2008-2009	Prix repas maternel 2007-2008	Tarifs 2008-2009
De 0 à 140.10	0.85	0.88	0.70	0.73
De 140.11 à 281.73	1.15	1.20	0.85	0.88
De 281.74 à 365.88	1.61	1.67	1.15	1.20
De 365.89 à 476.86	2.12	2.20	1.61	1.67
De 476.87 à 561.93	2.53	2.63	2.12	2.20
De 561.94 à 675.50	2.92	3.04	2.53	2.63

De 675.50 à 808.59	3.20	3.33	2.92	3.04
De 808.60 à 951.59	3.41	3.55	3.20	3.33
De 951.60 à 1166.23	3.76	3.91	3.41	3.55
De 1166.24 à 1399.48	3.89	4.05	3.76	3.91
De 1399.49 à 1710.48	3.95	4.11	3.89	4.05
De 1710.49 et plus	3.99	4.15	3.95	4.11

TARIFS (EN €) RESTAURATION PANIER REPAS (PAI ET AUTRES)

Tranche de quotient	Panier repas élémentaire 2007-2008	Tarifs 2008-2009	Panier repas maternel 2007-2008	Tarifs 2008-2009
De 0 à 140.10	0.51	0.53	0.42	0.44
De 140.11 à 281.73	0.69	0.72	0.51	0.53
De 281.74 à 365.88	0.97	1.01	0.69	0.72
De 365.89 à 476.86	1.28	1.33	0.97	1.01
De 476.87 à 561.93	1.53	1.59	1.27	1.32
De 561.94 à 675.50	1.76	1.83	1.52	1.58
De 675.51 à 808.59	1.93	2.01	1.75	1.82
De 808.60 à 951.59	2.06	2.14	1.92	2.00
De 951.60 à 1166.23	2.27	2.36	2.05	2.13
De 1166.23 à 1399.48	2.35	2.44	2.26	2.35
De 1399.49 à 1710.48	2.39	2.49	2.33	2.42
De 1710.49 et plus	2.41	2.51	2.37	2.46
Hors-commune	2.77	2.88	2.77	2.88

TARIFS (EN €) RESTAURATION POUR LES PERSONNES EXTERIEURES A LA COMMUNE

HORS COMMUNE	Prix repas maternel 2007-2008	Tarifs repas maternel 2008-2009	Prix repas Elémentaire 2007-2008	Tarifs panier repas maternel 2008-2009
	4.57	4.75	4.57	4.75

TARIFS (EN €) ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES ET ACCUEIL APRES ETUDE SURVEILLEE

Tranches de quotient	CL Journée de 7h à 19h	Tarifs 2008 2009	CL ½ journée	Tarifs 2008 2009	Préscolaire de 7h à 8h20	Tarifs 2008 2009	Postscolaire de 16h à 19h	Tarifs 2008 2009	CL Soir après étude	Tarifs 2008 2009
0 à 365.88	4.18	4.28	2.88	2.95	0.93	0.95	2.00	2.05	0.78	0.80
De 365.89 à 561.93	4.91	5.03	3.35	3.43	1.23	1.26	2.42	2.48	1.20	1.23
De 561.94 à 951.59	5.44	5.58	3.84	3.94	1.41	1.45	2.55	2.61	1.33	1.36
De 951.60 et plus	6.19	6.34	4.30	4.41	1.49	1.53	2.59	2.65	1.37	1.40

Hors commune	8.14	8.34	6.27	6.43	2.60	2.67	3.72	3.81	1.86	1.91
---------------------	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

TARIFS (EN €) ETUDE SURVEILLEE

Tarif étude surveillée 2007-2008	Tarif étude surveillée 2008-2009
75	77

B) CREATIONS DE TARIFS

RESTAURATION POUR LE PERSONNEL COMMUNAL

Tarif unique de **2.92€** par repas.

TARIFS POUR LES ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL

- Tarif journée CLSH : **5.44€**
- Tarif ½ journée CLSH : **3.84€**
- Repas (CLSH et temps repas) : **2.92€**
- Matin préscolaire : **1.41€**
- Soir postscolaire : **2.55€**

RESTAURATION DES ADULTES (Enseignants, élus etc...)

Tarif unique de **4.15€** par repas.

VEILLEES ET NUITEES DES ACCUEILS DE LOISIRS

Tarif unique de **2€** la veillée et **4€** la nuitée

SEJOURS COURTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Forfait de **30.49€** pour les séjours courts (4 jours et 3 nuits).

DEPASSEMENT HORAIRE POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS ET PERISCOLAIRES

Forfait de **2€** par ¼ d'heure supplémentaire. Tout ¼ d'heure entamé sera dû.

REPAS ADULTES CLUB A LA CHATAIGNERAIE

Tarif de **4.12€** par repas.

C) TARIFS EXISTANTS MAINTENUS

TARIF DE NON BADGEAGE JOURNALIER

Forfait de **1€** par non badgeage journalier.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Tarif transport scolaire par semestre 2008-2009 : **37.96€**

TRANSPORT SCOLAIRE SPECIALISE

Tarif transport scolaire par semestre 2008-2009 : **37.96€**
SEJOURS DE VACANCES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS

Forfait de **38.11€** pour les séjours vacances (5 jours et 4 nuits)

RENOUVELLEMENT DE BADGE

Tarif de **7.62€** par badge.

PORTAGE A DOMICILE

Tarif de **4.92€**

SERVICE JEUNESSE ANNEE SCOLAIRE 2008-2009 : FIXATION DES TARIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de revaloriser les tarifs existants et d'en maintenir d'autres pour l'année scolaire 2008-2009 concernant :

D) TARIFS EXISTANTS REVALORISES

- Prestations du service jeunesse :
 - Autres stages avec intervenants rémunérés ou coût important de fournitures ;
 - Sorties petite journée ;
 - Sorties grande journée ;
 - Repas autonome.

E) TARIFS EXISTANTS MAINTENUS

- Séjours courts jeunesse ;
- Restauration du service jeunesse ;
- Prestations du service jeunesse :
 - i. Passeport Jeune Linois ;
 - ii. Stages de langues ;
 - iii. Autres stages encadrés par les animateurs jeunesse ;
 - iv. Animation repas (repas à thème) ;
 - v. Soirée vidéo repas ;
 - vi. Soirée exceptionnelle.

VU les travaux du comité Finances du 03 septembre 2008.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE REVALORISER les tarifs du service jeunesse.

DE MAINTENIR une réduction de 50% à partir du 3^{ème} enfant pour toutes prestations du service jeunesse.

DE DIRE que l'ensemble des nouveaux tarifs sera applicable à compter du 01 octobre 2008.

DE DIRE

que les recettes en résultant seront inscrites aux budgets correspondants.

VOTE POUR A L'UNANIMITE**A) TARIFS EXISTANTS REVALORISES**TARIFS (EN €) PRESTATIONS JEUNESSE

	Tarifs 2007-2008	Tarifs 2008-2009
Autres stages avec intervenants rémunérés ou coût important de fournitures	2€ la séance	3€ la séance
Sortie petite journée	3	4
Sortie grande journée	6	7
Repas autonome	2	3.20

B) TARIFS EXISTANTS MAINTENUSSEJOURS COURTS JEUNESSE

Mini séjours (séjours de 2 à 5 jours maximum) : **20€ par jour**

RESTAURATION DU SERVICE JEUNESSE

Tarif de **3.20€**

TARIFS (EN €) PRESTATIONS JEUNESSE

	Tarifs 2007-2008	Tarifs 2008-2009
Passeport Jeune Linois	1	1
Stage de langues	1€ la séance	1€ la séance
Autres stages encadrés par les animateurs jeunesse	Gratuit	Gratuit
Animation repas (repas à thème)	1	1
Soirée vidéo repas	2	2
Soirée exceptionnelle	20	20

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – VILLE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'il lui appartient en fin d'exercice de prendre les décisions budgétaires modificatives propres à assurer l'ensemble des engagements supplémentaires de la commune.

La présente délibération est une décision budgétaire modificative qui porte sur certains articles et chapitres budgétaires à ajuster.

Aussi, vu les travaux de la Commission des Finances du 3 septembre 2008,

Il est proposé au Conseil Municipal,

DE MODIFIER AINSI LES CHAPITRES SUIVANTS :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Chap. 011 - Charges à caractère général		Chap. 013 - Atténuation de charges	
6041 - Achat, études autres que terrain	-10 000.00	609 - rabais, rist. Sur achats	310.00
6042 - Achat prestation service sauf terrain	-1 000.00	6419 - remb. Rémun. De personnel	-2 000.00
60612 - Energie - électricité	15 000.00		
60621 - combustibles	1 400.00	Chap. 70 - Produits des services	
60622 - Carburants	5 000.00	7062 - Redev. Services à car. Culturel	-1 000.00
60632 - Fournitures de petit équipement	-1 564.00	7067 - Redev. Serv. Périodiques et ens.	-2 900.00
60633 - Fournitures de voirie	3 000.00		
60636 - Vêtement de travail	-2 000.00	Chap. 73 - Impôts et taxes	
6065 - Livres, disques, cassettes	-16 500.00	7311 - Contributions directes	475 932.00
6067 - Fournitures scolaires	200.00	7388 - Autres taxes divers	3 790.00
614 - Charges locatives et de co-propriété	1 000.00		
6135 - Locations mobilières	1 500.00	Chap. 74 - Dotations et participations	
61551 - Entretien matériel roulant	3 000.00	7411 - Dotation forfaitaire	4 008.00
6226 - Honoraires	-10 000.00	74121 - Dotation de solidarité rurale	4 745.00
6227 - Frais d'actes et de contentieux	-2 500.00	74718 - Autres	630.00
6232 - Fêtes et cérémonies	-2 500.00	7473 - Subv. Département	295.00
6238 - Frais divers de publicité	2 500.00	74833 - Etat / Compensation Taxe professionnelle	-5 464.00
		74834 - Etat / Compensation Taxe foncière	4 798.00
Chap. 65 - Autres charges de gestion courante		74835 - Etat / Compensation Taxe d'habitation	3 816.00
6574 - subv. De fonct. Aux asso. Et autres pers. Droit privé	1 100.00		
6554 - contribution aux organismes de regroupement	16 113.00	Chap. 75 - Autres produits de gestion courante	
		752 - Revenu des immeubles	36 216.00
Chap. 66 - Charges financières		758 - Autres produits de gestion courante	5 414.00
66111 - Intérêts réglés à l'échéance	-5 020.00		
66112 - ICNE	-6 648.00	Chap. 77 - Produits exceptionnels	
		7788 - Produits exceptionnels divers	3 110.00
Chap. 67 - Charges exceptionnelles			
6711 - Intérêts moratoires	285.00		
678 - Autres charges exceptionnelles	-18 000.00		
673 - Annulation de titres	1 852.00		
Chap. 014 - Atténuation de charges			
73982 - Prélèvement SRU	-1 313.48		
Chap. 042 - opérations d'ordre			
28158 - Autres instal. Matér. Et outillages techniques	34 701.20		
023 - Virement à la section d'Investissement	522 094.28		
Total	531 700.00	Total	531 700.00

INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées		021 - Virement de la section de Fonctionnement	522 094.28
1641 - Emprunts en euros	26 050.00		
165 – Dépôts et cautionnement reçus	824.00	Chap. 10 - Dotations, fonds divers, réserves	
		10222 - FCTVA	21 225.05
Chap. 21 - Immobilisations corporelles			
2111 - Terrains nus	-338 457.83	Chap. 13 - Subventions d'investissement	
2115 - Terrains bâtis	-340 000.00	1346 - Participations pour voiries et réseaux	-14 000.00
2138 - Autres constructions	454 745.83	1323 - Département	2 550.00
2182 - Matériel de transport	14 752.00	1321 - Etat	-30 341.00
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	-11 531.00		
2184 - Mobilier	156.92	Chap. 024 - Cessions	-462 320.00
2188 - Autres immos. Corporelles	20 485.00		
Chap. 23 - Immobilisations en cours		Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	
2313 - Constructions	8 681.75	1641 - Emprunts en euro	-218 895.50
2315 - Instal. , matériel et outillages techniques	12 182.36	165 - Dépôts et cautionnements reçus	690.00
		Chap. 23 - Immos en cours	
		237 - Avances versées sur commande d'immo. Incorp.	-7 815.00
		Chap. 040 - opérations d'ordre amortissement du 2158	34 701.20
Total	-152 110.97	Total	-152 110.97

D'APPROUVER la répartition par chapitre des crédits supplémentaires.

VOTE POUR A LA MAJORITE

**REPORT ET AFFECTATION DU RESULTAT 2007 –
BUDGET ASSAINISSEMENT
(report de la délibération n°50 du 15 avril 2008)**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 15 avril 2008 il a été procédé à l'affectation du résultat 2007 sur le budget d'Assainissement 2008.

Il informe qu'il convient de corriger le résultat d'Investissement inscrit dans la délibération n°50, qui ne tenait pas compte des Restes à réaliser.

VU les travaux de la Commission des Finances du 3 septembre 2008,

VU La délibération municipale n°46, approuvant le compte administratif 2007,

VU La circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales N°NOR/INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008 relative aux modifications apportées à compter de l'exercice 2008 à l'instruction budgétaire et comptable M4

Sachant que :

- En section d'Exploitation, le résultat de clôture 2007, y compris le résultat reporté est de : **43 463,65 €**
- En section d'Investissement, le résultat 2007, y compris le solde d'exécution reporté et les Restes à réaliser, est arrêté à un excédent de **52 902,85 €**.
En application de la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales N°NOR/INT/B/08/00014C du 25 janvier 2008, il convient de minorer ce résultat d'Investissement 2007 du montant des ICNE sur emprunts 2007, soit **7 473.48 €**.

En conséquence, le résultat d'Investissement 2007, après déduction des ICNE 2007, est arrêté à un excédent de 45 429,37 €.

Le résultat de la section d'Investissement, incluant les Restes à réaliser, étant excédentaire malgré la minoration des ICNE 2007, il n'est pas nécessaire d'affecter de résultat en Investissement.

Le résultat de Fonctionnement est intégralement inscrit au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Il est donc proposé au Conseil municipal

DE DIRE que cette délibération annule et remplace la délibération n°50 du 15 avril 2008, parce que le résultat d'Investissement, incluant les Restes à réaliser et la minoration des ICNE 2007, reste excédentaire.

VOTE POUR A LA MAJORITE

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ASSAINISSEMENT (REPORTE)

POINTS D'ARRET DE LA LIGNE DM13 : DELEGATION DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT AU CONSEIL GENERAL DE L'ESSONNE

Monsieur le Maire informe que, par délibération du 19 mai 2008, le Conseil général de l'Essonne a attribué à la Commune de Linas une subvention de 125 800€ pour renouvellement de deux bus à plancher surbaissé de la ligne 055-013 DM13.

Il informe que le versement du solde de 50% de la subvention à la Commune est conditionné par la réalisation des travaux d'aménagement des points d'arrêt pour améliorer l'accessibilité aux bus des personnes à mobilité réduite, afin de répondre aux normes Ile-de-France.

Il informe que la Commune a la possibilité de déléguer la réalisation des ces travaux au Conseil Général de l'Essonne.

VU les travaux du Comité Travaux du 10 septembre 2008

Il est donc proposé au Conseil municipal

DE DELEGUER au Conseil Général de l'Essonne la maîtrise d'ouvrage de la mise aux normes et des aménagements des points d'arrêt de la ligne DM13 .

VOTE POUR A LA L'UNANIMITE

**FRAIS DE BRANCHEMENTS A L'ASSAINISSEMENT :
PARTICIPATION FORFAITAIRE
(REPORTE)**

**CREATION DE BATEAU :
MODIFICATION DU MONTANT FORFAITAIRE
(REPORTE)**

**MOTION POUR L'ANNULATION DU DECRET N° 2008-632
PORTANT CREATION D'UN TRAITEMENT AUTOMATISE DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL DENOMME « EDVIGE ».**

VOTE POUR A L'UNANIMITE